

## Les interventions soumises à avis ou à procédure préalable

A l'exception des travaux d'entretien listés précédemment, tous les autres projets d'intervention dans le **lit mineur** d'un cours d'eau doivent être portés à la connaissance de la DDT avant travaux. En effet, ces interventions peuvent être soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.

Tout défaut d'autorisation ou de déclaration est passible de sanctions administratives et judiciaires prévues au code de l'environnement et éventuellement d'une obligation de remise en état.



### Lexique

**Atterrissement** : Amas excessif de sédiments apportés par les eaux, créé par la diminution de la vitesse du courant. Ce phénomène est amplifié par l'érosion des sols, notamment des sols nus.

**Berge** : Bord permanent d'un cours d'eau formé par les terrains situés à droite et à gauche de celui-ci, qui délimite le lit mineur et fréquemment soumis au débordement et à l'érosion du courant.

**Écosystème** : Système formé par un environnement et par l'ensemble des espèces qui y vivent, s'y nourrissent et s'y reproduisent

**Embâcle** : Accumulation hétérogène de bois morts et de déchets divers, façonnée par le courant et entravant plus ou moins le lit mineur du cours d'eau.

**Lit mineur** : Partie du lit de la rivière, comprise entre les berges, recouvert par les eaux coulant à plein bord avant débordement.

**Recalibrage** : Intervention consistant à modifier le lit et les berges d'un cours d'eau dans l'objectif d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon.

**Recépage** : Technique de taille des arbres au ras du sol pour renouveler la ramure d'arbres trop vieux, ou plus simplement pour rajeunir et provoquer la naissance de jeunes rameaux et former une cépée.

**Ripisylve** : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau et notamment sur les berges. Elles sont constituées d'espèces particulières du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes, érables, charmes, chênes pédonculés, peuplier noir).

## Contacts

En cas de doute, il convient, avant toute intervention, de contacter :



Direction départementale des territoires  
de la Mayenne  
Service eau et biodiversité  
Unité milieux aquatiques  
02 43 49 67 50  
[ddt-seb-ma@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-seb-ma@mayenne.gouv.fr)



Office national de l'eau et des  
Milieux Aquatiques  
Service Départemental de la  
Mayenne  
26, rue Lamartine  
53940 St Berthevin  
[sd53@onema.fr](mailto:sd53@onema.fr)